

C. 21/747

Dépot 16.3.10

Au conseil communal

Motion : Nous demandons l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en Ville de Lausanne.

Développement :

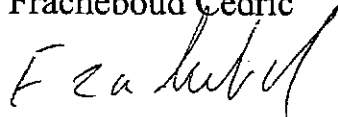
En date du 1 février 2010, notre collègue socialiste Jean Tschopp, a déposé un postulat demandant de mettre à l'étude un dispositif pour faire face à la mendicité et aux travaux d'enfants mineurs.

Cette démarche de notre collègue s'inscrit dans une problématique qui nous intéresse. Tout comme la personne précitée nous sommes d'avis que "la responsabilité repose sur le citoyen ou le passant qui a l'interdiction de donner de l'argent aux mineurs. La plupart des spécialistes actifs en Roumanie et dans les autres pays d'où les Roms sont originaires, direction du développement et de la coopération (DDC) inclus, soulèvent l'effet délétère de l'aumône aux mendiants, pour les enfants, l'aumône les dissuade de se rendre à l'école et les entraîne souvent dans une spirale de pauvreté".

Nous demandons la prise en compte du point 3 du postulat de M. Jean Tschopp, sous la forme d'une motion à l'intention de la Municipalité.

02.03.2010

Fracheboud Cédric



Renvoi SPS (Linder), SSE, EJE

Du 17 MARS 2010

La Municipalité prend acte

